

FICHE D'AUTO-EVALUATION

MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT

Seuls peuvent présenter une demande de subvention les élèves scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} **dont les parents sont domiciliés dans le département de la Loire.**

QUOTIENT = Revenu Brut Global (non compris les revenus éventuels d'enfants) divisé par le total des Points de charge

REVENU BRUT GLOBAL

Imposition des revenus 2018 sur les revenus 2017 ou
imposition 2019 sur les revenus 2018

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDERATION	POINTS DE CHARGE
Points de charge pour l'élève concerné par la demande	9
Candidat demi-pensionnaire	1
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	1
Père ou mère en invalidité, en longue maladie ou en congé longue durée	1 ou 2
Père ou mère au chômage	1 ou 2
(1) Autres enfants à charge (n= nombre d'enfants à charge autre que le candidat) :	
- dans l'enseignement supérieur	2 x n
- dans l'enseignement secondaire et en-dessous	1 x n
- pour le cinquième enfant à charge et au-delà	2 x n
Frère ou sœur en situation de handicap	1 x n
Candidat en situation de handicap	2
Cas de tutelle ou pupille de la Nation.	1
TOTAL DES POINTS DE CHARGE.....	

(1) Sont considérés comme enfants à charge :

- les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours ;
- les enfants scolarisés ou en situation de handicap quel que soit leur âge.

Revenu Brut Global
QUOTIENT = -----=
Points de charge

La Commission des bourses fixe annuellement le quotient maximum retenu pour l'obtention d'une aide, sachant que le dossier est irrecevable si le quotient est supérieur à 1200 €.